

AR Prefecture

046-214601379-20240328-202403014-DE
Reçu le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

N° 2024-03014

Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : M. JARRY Daniel — Josiane MIO BERTOLO - Evelyne DESCHAMPS — Fabrice CLARY - Marie CALMON-LAGARRIGUE - Jean-Marc LAVIALE — Liliane RESSEGUIER — Julian GOMEZ — Sylvie LOUIS — Sylvia BAQUE - Evelyne CRABOL – Benoît JURASCHEK- Olivier TAURAND – Jean Jacques BOUSQUET – Liliane RESSEGUIER

Absents :

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

Objet : Modification taux horaire sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire activité

Le Maire informe l'assemblée :

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le conseil s'est prononcé sur la création d'un emploi temporaire non permanent pour accroissement d'activité à raison de 27h/semaine. Il s'avère que ce poste non permanent nécessite un taux horaire de 31h / semaine à compter du 1^{er} avril 2024 afin de pouvoir prendre en charge toutes les différentes tâches.

Après délibération, le Conseil Municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

DECIDE

046-214601379-20240328-202403014-DE

Reçu le 03/04/2024

Article 1 : De modifier le taux horaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 31 heures / semaine.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à LABASTIDE-MARNHAC

Le 28 mars 2024

LE MAIRE



- Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérékurs accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>